

**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARCEL-D'ARDECHE**

Séance du 11 mai 2026

Le Conseil Municipal de Saint Marcel d'Ardèche, régulièrement convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Corinne SALVI, 1^{ère} adjointe,

Présents : Mmes, MM. Cyril BOUCHON, Pierre DELMAS, Damien DUBOIS, Carole GARCIA, Jacques GERENTON, Magali HUGUES, Joël MARCELLIN, Camille MARIZON, Christiane MICHAUD, Corinne SALVI, Cédric VIDALENCHE.

Excusés : M. Joseph AIESI (pouvoir à M. Jacques GERENTON), M. Thomas ASTIER (pouvoir à M. Pierre DELMAS), M. Jean DE ZAYAS D'HARCOURT (pouvoir à Mme Magali HUGUES), Mme Adeline LANCE BURCEZ (pouvoir à Mme Camille MARIZON), M. Jérôme LAURENT (pouvoir à M. Damien DUBOIS), Mme Dominique MANRESA (pouvoir à Mme Christiane MICHAUD), Mme Sylvie SABATIER (pouvoir à Mme Corinne SALVI), Mme Mauricette SALUDEN (pouvoir à M. Cyril BOUCHON)

Secrétaire de séance : M. Damien DUBOIS

Membres	19
Quorum	10
Présents	11
Votants	19

Mme Line FERRENT-REBOUL est désignée auxiliaire au secrétaire de séance

✓ Corinne SALVI reprend les points traités lors des séances du Conseil Municipal du 13 avril 2026

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

I – Culture (rapporteur Mme Corinne SALVI)

1: Convention avec l'association Jazz sur un plateau

Corinne SALVI rappelle au conseil l'organisation du concert dans le cadre du festival Jazz sur un plateau le samedi 13 juin dans le parc du château. La convention avec l'association Jazz sur un plateau prévoit le versement d'une subvention comme l'an dernier de 3 000.00€ soit 2 500.00€ depuis le budget communal et 500.00€ pour un encart publicitaire depuis le budget Grotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la signature de la convention avec l'association Jazz sur un plateau pour l'organisation du concert du 13 juin 2026.

2: Subvention à l'Atelier Saint Marcellois

Corinne SALVI rappelle qu'une fresque a été réalisée il y a plusieurs années par l'Atelier Saint Marcellois dans la salle du Ponteil. En raison de la vente du bâtiment, cette fresque a fait l'objet d'une prise de vue par un photographe afin d'en conserver la réalisation et de pouvoir l'utiliser sur d'autres supports.

Le coût de cette photo avec le support numérique à disposition s'élève à 290.00€ HT (TVA non applicable).

Il est donc proposé de verser une subvention de 290.00€ à l'Atelier Saint Marcellois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 290.00€ à l'Atelier Saint Marcellois.

3: Modification de la convention avec Les Amis de la bibliothèque

Corinne SALVI propose au Conseil de modifier la convention avec les Amis de la bibliothèque afin d'y intégrer le versement de la subvention annuelle de 1 400.00€ en 2 versements et la production d'un rapport annuel d'activité.

En cas de projet spécifique mené par l'association, le versement d'une subvention exceptionnelle sera examiné par le conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications sus-proposées de la convention avec les Amis de la bibliothèque.

II- Représentation extérieure du conseil municipal (rapporteur M. Jérôme LAURENT, Mme Corinne SALVI)

1: Election des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Le conseil communautaire a procédé à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) par délibération en date du 30 avril 2026.

Chaque commune doit être représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, tous deux issus du conseil municipal. Il est par ailleurs proposé que les membres désignés au sein de la CLECT soient identiques aux délégués proposés pour siéger à la commission finances de la communauté de communes.

Il est proposé Jérôme LAURENT en tant que titulaire et Corinne SALVI en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nomination des membres proposés pour représenter la commune au sein de la CLECT.

2: Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du

conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est proposé les membres suivants :

- Titulaires :

- AIESI Joseph
- ASTIER Géraldine
- BOUCHON Josiane
- BROUSSE Vincent
- CHANDEYSSON Jean-Pierre
- CROZE Nicolas
- DANIEL Jean
- DORTHE Marie-Lise
- DUMARCHE Jean-Pierre
- FORT Magalie
- JOHANNY Yvan
- SABATIER Sylvie
- SALUDEN Mauricette
- SALVI Corinne
- SORIANO Lisa
- VIDALENCHE Frédéric

- Suppléants :

- ASTIER Thomas
- BOUCHON Cyril
- De ZAYAS Jean
- DELMAS Pierre
- DUBOIS Damien
- GARCIA Carole
- GERENTON Jacques
- HUGUES Magali
- LANCE BURCEZ Adeline
- MANRESA Dominique
- MARCELLIN Joël
- MARIZON Camille
- MARTINENQ Stéphane
- MICHAUD Christiane
- MIVIELLE Isabelle
- VIDALENCHE Cédric

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liste proposée pour les membres de la CCID.

3: Désignation des membres de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La composition est la suivante :

- Un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il est proposé les membres suivants :

Elu du conseil municipal : Corinne SALVI

Membres inscrits sur la liste électorale : Daniel JEAN et Emmanuelle Bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les membres proposés pour la composition de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

4: Désignation des représentants à la CLIGEET (Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin)

La Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET)

Elle rassemble actuellement 86 membres nommés pour un mandat de 6 ans et comprend des personnalités des départements de la Drôme, du Vaucluse, de Ardèche et du Gard.

Pour Saint Marcel, il convient de nommer 1 titulaire et 1 suppléant.

Corinne SALVI propose Joël MARCELLIN (titulaire) et Damien DUBOIS (suppléant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les membres proposés pour siéger à la CLIGEET.

5: Désignation du correspondant défense

Le correspondant défense, désigné par le maire, est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Le correspondant défense proposé est Jean De ZAYAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nomination de Jean De ZAYAS en tant que correspondant défense de la commune.

IV- Domaine public (rapporteur M. Jacques GERENTON)

1: Projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'une borne de recharge électrique

Jacques GERENTON informe le Conseil du projet d'implantation d'une borne de recharge au Portail du Rhône.

L'implantation sera réalisée et prise en charge par 55 ELECTRIC CHARGING. Il convient de leur attribuer une autorisation d'occupation du domaine public d'une durée de 20 ans.

Le code général de la propriété des personnes publiques impose une publication légale et une mise en concurrence pour certaines autorisations d'utilisation du domaine public. La commune fera donc la publicité légale du projet en question à la suite de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ledit projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'une borne de recharge électrique au Portail du Rhône.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Pour le Maire,
Corinne SALVI, 1^{ère} adjointe

Le secrétaire de séance,
Damien DUBOIS